

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

RENFORTS SOUS SUPPORTS GTM DROIT ET GAUCHE

Suite à constatation sur appareils d'un défaut d'accostage du profilé de renfort plancher GTM au droit des supports moteur risquant d'entraîner une perte de serrage des boulons fixant les supports moteur, il a été décidé d'effectuer une vérification du jeu d'accostage des renforts structuraux sous supports GTM et du couple de serrage des fixations des supports GTM.

Ces opérations décrites dans le S.B. AEROSPATIALE AS 355 N° 01.03 devront être effectuées dans les 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité.

Selon les constatations effectuées, le S.B. AS 355 n° 01.03 précise les mesures à prendre et les délais d'application correspondants.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 355 N° 01.03 et révisions ultérieures approuvées.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 6 JANVIER 1982

Date : 30.12.81

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS
355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/
TWINSTAR)

Référence : 81-224-3 (B)